

ASSEMBLÉE NATIONALE12 juin 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
Mme Briot-----
ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 30 de cet article, supprimer les mots :

« ou interrégional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination avec la suppression par la commission de la possibilité de créer des conseils interrégionaux de l'ordre des infirmiers, initialement prévue par la proposition de loi.